

Domaine d'intervention	MAISONS ET CENTRES DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES
Bénéficiaires	Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	<p>Aider les communes et leurs groupements à aménager ou à construire les locaux nécessaires à l'installation de plusieurs professionnels de santé.</p> <p>Le soutien du Département s'inclut dans une démarche globale d'aménagement du territoire visant à lutter contre la désertification médicale et à accroître l'offre médicale et paramédicale.</p>
Critères d'éligibilité des dossiers	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) validés par le Comité régional de sélection des MSP en zone sous-dotée - les centres de santé pluridisciplinaires hébergeant des professionnels salariés <p>Seront pris en compte les projets:</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'appuyant sur un projet de santé comportant un diagnostic territorial de santé, les besoins de la population, - attestant de la pluriprofessionnalité de l'activité et de la coordination et de la continuité des soins, - précisant l'accueil d'étudiants de santé.
Critères de sélection des dossiers	<p>Les projets seront évalués au regard de la notice explicative et le cas échéant d'un programme sur la base des critères suivants :</p> <p>Conception / utilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité architecturale, paysagère et patrimoniale - Réhabilitation en particulier dans le cadre d'un plan de revitalisation - Bâtiment recevant du public - Modularité et/ou polyvalence de l'utilisation - Mutualisation des équipements pour plusieurs communes - Mixité des modes d'accès possibles : transport en commun, vélos, piétons... - Préservation des espèces végétales - Tout abattage d'arbre non justifié par des raisons sanitaires est à éviter - Prise en compte des enjeux de biodiversité - Sobriété foncière <p>Construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques et matériaux : écologiques, locaux, recyclés ou issus du réemploi - Perméabilité des revêtements extérieurs - Gestion responsable du chantier (déchets,...) - Intégration de clauses sociales et/ou de marchés réservés (obligatoire pour les projets à partir de 500 k€, recommandé à compter de 200 k€) <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût de fonctionnement du bâtiment - Budget prévisionnel sur 3 ans - Economies d'énergies et utilisation d'énergies renouvelables - Prise en compte des enjeux de qualité de l'air et de confort acoustique et visuel - Gestion des eaux pluviales - Prise en compte des risques (notamment inondation) <p>La situation de la collectivité au regard des subventions antérieures accordées sera également prise en compte</p>
Dépenses éligibles	<p>Etudes préalables, bilan énergétique, assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'oeuvre</p> <p>Ensemble des dépenses liées à la construction ou la réhabilitation du bâtiment</p> <p>Aménagements ou équipements spécifiques nécessaire à l'exercice normal de l'activité</p> <p>Aménagements annexes (dans la limite de 30 % du montant total retenu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des eaux pluviales - Aménagements et éléments paysagers adaptés au climat (appui possible des pépinières départementales) - Stationnement : véhicules, vélos... - Raccordement VRD
Dépenses exclues	<p>Acquisition foncière et immobilière</p> <p>Dépenses liées à l'intégration d'une pharmacie dans les locaux de la MSP, ou d'un équipement de balnéothérapie</p> <p>Abattage d'arbre</p> <p>Mobilier et entretien courant</p> <p>Fonctionnement de l'établissement</p> <p>Eclairage public (compétence SYADEN)</p>
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	<p>Le coût des travaux par m² de surface de plancher est limité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 550 € HT pour une construction neuve - 2 000 € HT pour une réhabilitation <p>Taux appliqué : de 0 à 20% du montant HT retenu modulable sur la globalité du projet ou sur une dépense particulière au regard des critères de sélection</p> <p>Subvention maximum de 150 000 € sous réserve que les collectivités locales concernées (communes et intercommunalités) financent au moins à la même hauteur</p>